

[panorapresse.ouest-france.fr](https://panorapresse.ouest-france.fr)

## Il voulait défendre sa fille : 4 mois avec sursis

3-4 minutes

Le 23 septembre 2024, un père de famille de 45 ans est appelé par sa fille qui lui indique qu'elle viendrait d'être victime d'une agression par trois autres jeunes au lycée de [Forges](#). Immédiatement, le père se met en route pour aller chercher sa fille. Arrivé devant le lycée, il repère les trois jeunes. A la barre du tribunal où il est convoqué le 13 février, il indique qu'il veut leur demander des explications mais qu'il prend tout de suite des coups. Il indique d'ailleurs qu'il a déposé plainte.

### Altercation au lycée

Les victimes et notamment l'un d'entre eux ont une version totalement différente. Ils reconnaissent qu'une altercation a bien eu lieu à l'intérieur du lycée. Mais qu'elle a été gérée et réglée par le personnel de surveillance.

Ils indiquent que le gardien du lycée est même intervenu pour empêcher le prévenu de monter dans le bus et évoquent une insulte raciste qui n'est pas poursuivie.

**Mais au moment où nous avons voulu prendre le bus, l'homme et sa fille se sont précipités sur nous et ont commencé à agresser l'un d'entre nous et nous avons voulu le défendre.**

### Une victime

Des vidéos ont été prises de l'incident et tendent à montrer que c'est bien le prévenu qui était le plus agressif. Et les témoignages d'un professeur et d'agents du lycée vont dans le même sens. Mais le prévenu, lors d'une de ses auditions pensent qu'ils ont adopté cette position car ils auraient peur des lycéens.

La présidente s'étonne que l'homme n'ait pas su conserver son calme. « **Ca part d'une gaminerie entre lycéens, pourquoi vous vous en mêlez ?** ».

### Pas de justice soi-même

La substitut du procureur de la République abonde en ce sens : « **On peut comprendre l'inquiétude d'un père de famille. Mais on ne peut tolérer qu'il se fasse justice lui-même. On n'est pas sur de la légitime défense** ». Elle requiert une peine de 4 mois de prison avec sursis, une interdiction de contact avec les victimes de 3 ans et une interdiction de détenir une arme pour la même durée.

Pour Me Tomeh qui défend les intérêts du prévenu, tout part d'un malentendu entre deux jeunes filles. Il indique que le recteur d'académie a annulé la sanction qui avait été prise dans un premier temps à l'encontre de la fille du prévenu. Il ajoute : « **certes mon client a donné un coup mais il en a également pris un par derrière qui l'a fait tomber** ».

Evoquant la situation professionnelle de son client, Me Tomeh s'étonne du refus du Parquet de la non inscription de l'éventuelle condamnation sur le volet B2 du casier judiciaire du prévenu : « **Il va**

**perdre son emploi. C'est particulièrement sévère pour un papa qui a répondu à l'appel de sa fille qui s'était faite agresser ».**

La juge va pourtant suivre cette voie en prononçant une peine de 4 mois de prison avec sursis et en rejetant la demande d'exclusion : « **Ce sont des faits graves qui n'auraient jamais dû intervenir surtout par quelqu'un qui exerce votre profession et qui doit savoir se contenir en toutes circonstances** ».

Le prévenu devra également verser 500 euros de dommages et intérêts à la seule victime à s'être constituée partie civile.